



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 18 novembre 2025

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Morzine, pour les exercices 2019 et suivants, a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

Morzine accueille sur son territoire deux stations de ski, Morzine et Avoriaz. Elle comptait 2 660 habitants en 2021, chiffre en baisse continue depuis les années 1990. En tant que commune touristique, elle est surclassée dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants. En 2023, la commune disposait d'un budget de 24,2 M € et employait 103 agents.

La forte hausse des charges de gestion a conduit à une dégradation importante de l'autofinancement jusqu'en 2023. Afin de restaurer sa capacité d'épargne, la commune a augmenté en 2024 de 55 % le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui a conduit à une augmentation de ses recettes fiscales. En 2024, la capacité d'épargne s'est ainsi nettement améliorée. Son ratio de désendettement est largement inférieur au seuil généralement admis.

En revanche la gestion de la commune souffre de nombreuses irrégularités et faiblesses. L'organisation administrative n'apparaît pas adaptée à une commune surclassée dans la catégorie 40 000 à 80 000 habitants, dont les projets sont importants et complexes, et qui doit gérer des contrats à fort enjeux (délégation de service public des remontées mécaniques notamment). Ainsi, la chambre adresse à la collectivité quinze recommandations, soit neuf de plus que dans son précédent rapport publié en 2013.

Parmi ces quinze recommandations, un tiers concerne la gestion des ressources humaines, marquée par de nombreuses irrégularités. Les autres recommandations portent sur la gouvernance (prévention des conflits d'intérêt et composition des commissions municipales), la gestion budgétaire et comptable, les achats, la politique du tourisme et les relations avec les offices de tourisme.

Enfin quatre recommandations portent sur l'exploitation des domaines skiables des deux stations de ski de la commune qui relèvent de deux délégations de service public (DSP) distinctes (Morzine et Avoriaz). À Morzine, en 2024, le renouvellement de la DSP dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante avec les communes des Gets et de Verchaix a connu des heurts. Alors que la commune a entamé des négociations avec le seul candidat en lice, l'offre aurait dû être déclarée irrégulière. En effet, plusieurs points présentés comme intangibles dans le projet de contrat avaient été substantiellement modifiés par le candidat, qui a néanmoins été admis à négocier. Le candidat ayant retiré son offre, une seconde procédure a été organisée qui révèle un risque élevé de conflits d'intérêts en raison des liens directs ou indirects entre plusieurs élus siégeant au conseil municipal et l'une des sociétés membres du groupement attributaire. Au surplus, le contrat mis en place apparaît défavorable à la commune : il prévoit le versement de dividendes à ses actionnaires y compris en cas de résultat déficitaire, alors que l'intéressement de la collectivité n'est alors pas garanti. Dans les faits, la situation financière du délégataire au cours de la période contrôlée s'est fortement améliorée. Près de 22,4 M€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires entre 2019 et 2024, alors que dans le même temps, la commune n'a bénéficié que de 4,3 M€ de redevances contractuelles.

Le pilotage de la délégation du domaine skiable d'Avoriaz par la commune se révèle lacunaire, et l'information du conseil municipal insuffisante. Du fait de l'absence de compte d'exploitation prévisionnel, ce qui empêche d'appréhender l'équilibre économique de la convention, et faute d'un suivi précis, des investissements ont été réalisés hors contrat par le délégataire pour un montant de près de 20 M€, ce qui pose d'importants problèmes de propriété des biens et d'indemnisation potentielle en fin de délégation. La définition des tarifs n'est pas conforme à la convention de DSP et n'est pas validée par la commune. Les nombreuses gratuités non autorisées et les tarifs préférentiels contreviennent au principe d'égalité devant le service public.

CONTACTS PRESSE :

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr

Céline Lazzaroni, tél : 04 72 60 12 51

Responsable du service de la documentation et de la communication

celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr

X [@crc_ara](#)